

Infirmiers : création d'un statut de référent pour les libéraux



© 2024 Les Echos Publishing

Demandé de longue date par les syndicats, le statut d'infirmier référent devient réalité. Imaginé comme un parallèle à celui du médecin traitant, il pourra être demandé par les assurés de plus de 16 ans eux-mêmes, dans le cadre d'une affection longue durée (ALD) nécessitant des soins infirmiers (pour les mineurs, cette désignation nécessitera l'accord des parents) avec l'accord du professionnel. L'infirmier référent aura alors la charge de la prévention, du suivi et du recours aux soins de son patient.

Une prise en charge personnalisée

L'infirmier référent travaillera en collaboration étroite avec le médecin traitant et le pharmacien correspondant. L'objectif étant d'assurer une continuité des soins et une meilleure coordination entre les différents professionnels de santé pour obtenir une prise en charge plus personnalisée et plus adaptée aux besoins spécifiques du patient.

À noter : plusieurs infirmiers exerçant au sein d'un cabinet situé dans les mêmes locaux, au sein d'un même centre de santé ou d'une même maison de santé peuvent être conjointement désignés infirmiers référents. Des décrets d'application sont attendus pour préciser les contours de ce nouveau statut

d'infirmier référent.

[Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, JO du 28](#)

© 2024 Les Echos Publishing